CLUB LÉO LAGRANGE NANTES AVIRON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est une déclinaison des statuts et du projet de club adoptés en assemblée générale et repose sur les mêmes principes :
Léo Lagrange Nantes Aviron s'affirme comme un club ouvert à tous et à toutes les pratiques de l'aviron, dans une dynamique de vie associative démocratique favorisant
- le lien social, le bien-être et l'épanouissement de chacun dans une optique du sport pour tous
- la progression sportive dans le respect des motivations de chacun
- la formation des acteurs pour pérenniser la structure et développer leurs propres capacités
- la mise en œuvre d'une organisation visant à développer la convivialité, le sens des responsabilités et l'implication des pratiquants dans la vie du club.

Cette identité du Club Léo Lagrange Nantes Aviron (CLLNA) est portée par les rameurs, les bénévoles et les salariés qui « font » le club.

OBJET

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne pénétrant dans le club Léo Lagrange Nantes Aviron.
Elles sont destinées à assurer la sécurité des pratiquants et visiteurs et à garantir le bon fonctionnement du club, elles sont donc applicables à tous.
Les usagers spécifiques (établissements scolaires, autres associations sportives), outre le présent règlement, respecteront également les conventions particulières les concernant.

INSCRIPTION

Pour avoir accès aux activités proposées par le club, toute personne devra être préalablement inscrite auprès des entraîneurs ou du secrétariat.
L'inscription est formalisée par l'adhérent ou son représentant légal par la signature d'une fiche d'inscription, le règlement de la cotisation, la présentation d'une attestation (ou d'une déclaration sur l'honneur) d'aptitude à la natation (nager 25 m, capacité de s'immerger).
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins d'un an, est exigé à la première inscription (avec, le cas échéant, la mention « compétition ») et doit être renouvelé tous les trois ans. Pour les saisons intermédiaires, il suffit d'avoir répondu à un questionnaire de santé lors de la réinscription (certificat médical exigé en cas de réponse positive à l'une des questions).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Éthique : Conformément à la Charte éthique et déontologique du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les entraîneurs, encadrants et dirigeants veilleront

à ce qu'aucun adhérent du Club Léo Lagrange Nantes Aviron ne puisse être confronté à des attitudes ou paroles de caractère sexiste ou raciste.
Les visiteurs ou usagers ayant une attitude incorrecte ou offensant les mœurs ou incompatibles avec le bon fonctionnement du club seront invités à quitter l'établissement et pourront se voir en interdire définitivement l'accès.
Plus généralement, au sein du Club Léo Lagrange Nantes Aviron, les adhérents se font un devoir d'adopter un comportement décent et empreint de courtoisie.
Responsabilité : Les adhérents se font une obligation de prendre soin des équipements mis à leur disposition ; de veiller à leur propre sécurité mais aussi à celle des autres rameurs présents sur la base et sur le plan d'eau ; de venir en aide aux rameurs moins expérimentés ou moins solides notamment pour la manipulation des bateaux les plus lourds ; de prendre part à la mise en place, au rangement et à l'entretien du matériel mis en œuvre lors des séances auxquelles ils participent (sortie des remorques, mise à l'eau des sécu, installation des tréteaux...)
Sécurité : Il est strictement interdit de s'éloigner des zones d'évolution prescrites, de se baigner volontairement, de provoquer un chavirage, d'entrer volontairement en collision avec une autre embarcation, de fumer dans les locaux et sur les bateaux, d'être pieds nus dans le périmètre du club.
Droit à l'image : Lors de l'inscription, les adhérents et les parents des adhérents mineurs donnent l'autorisation d'être photographiés ou filmés pour une diffusion interne ou publique (site internet du club, presse...). La diffusion des images prises lors des activités au sein du club, ainsi que les légendes ou commentaires les accompagnant ne devront en aucun cas porter atteinte à la dignité, à la vie privée et/ou à la réputation des personnes.
Effets personnels : Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la base nautique. Venir avec articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillé. L'usage des casiers mis à disposition dans les vestiaires est recommandé, chaque adhérent devant posséder son propre cadenas et libérer le casier à son départ de la base nautique.

CONDITIONS DE PRATIQUE

Conditions générales
Les jours et horaires d'ouverture du club sont fixés en début d'année scolaire par le conseil d'administration, ils sont affichés à l'entrée du club. L'accès aux appareils de musculation est soumis à l'autorisation des entraîneurs.
Dans tous les cas, les sorties sur l'eau sont interdites de nuit et par temps d'orage. En cas de brouillard, de vent fort ou de froid intense, les sorties peuvent être interdites ou limitées (bateaux longs, avec barreur...) par le responsable (entraîneur, encadrant bénévole, membre du bureau) présent sur la base.
Avant chaque sortie sur l'eau, le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible avec: la date, le nom du bateau, le nom de famille des rameurs et du barreur, l'heure de départ, la destination et l'heure de retour prévues. Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées sur le cahier.
Les bateaux doivent être manipulés avec précaution. Pour les bateaux les plus lourds (yolettes) ou les plus fragiles, les adhérents demanderont aide et/ou conseil aux rameurs expérimentés ou aux entraîneurs.
Avant de sortir les bateaux du hangar, des tréteaux seront disposés sur le terre-plein. Il est recommandé d'y vérifier rapidement l'état du bateau avant sa mise à l'eau (réglage des coulisses, état du cale-pieds, vis ou écrous à resserrer...).

Au retour, les coques seront nettoyées (eau+éponge), les coulisses essuyées (chiffon), bouchons et trappes d'accès ouverts.
Avant de ranger le bateau, les petits réglages ou réparations dont la nécessité sera apparue pendant la sortie seront effectués, signalés aux entraîneurs ou aux membres de la commission matériel présents pour une intervention immédiate. À défaut, ils seront notés sur le cahier de sortie.

Conditions particulières
En fonction de leur âge et de leur niveau de pratique, les rameurs peuvent utiliser différentes catégories de bateau. Il est impératif de respecter le classement des bateaux :
- bande noire à la pointe avant : réservé à la compétition
- bande rouge : uniquement sur autorisation des entraîneurs
- bande jaune : titulaires de l'aviron d'or
- bande bleue : titulaires de l'aviron d'argent
- bande verte : accessible à tous.

Des créneaux horaires spécifiques sont réservés ou ouverts aux différentes catégories de rameurs.
Débutants : débuter l'aviron nécessite une période d'initiation d'environ deux mois. À la rentrée scolaire et au printemps, les entraîneurs et encadrants bénévoles du club se rendent disponibles pour l'initiation des adultes sur des créneaux horaires spécifiques. Il est indispensable que les nouveaux rameurs participent le plus assidûment possible à ces séances d'initiation, faute de quoi leur accès à l'ensemble des pratiques loisir pourrait être limité.
Brevets : les entraîneurs préparent les rameurs aux différents brevets d'aviron et effectuent les tests permettant de les délivrer. Ces brevets (aviron de bronze, d'argent, d'or) officialisent différents niveaux de pratique et d'autonomie des rameurs.
Pratiques non encadrées : les seniors et les juniors (avec autorisation parentale pour les mineurs), titulaires de l'aviron d'argent peuvent ramer sans encadrement dans les créneaux ouverts aux pratiques autonomes. Sont considérés comme autonomes les rameurs qui assument seuls la totalité de leur sortie, en toute sécurité.
Ouverture du club par des bénévoles : en l'absence des entraîneurs ou sur des créneaux où ces derniers encadrent des compétiteurs et/ou des groupes constitués, le club peut être ouvert par des bénévoles. Il s'agit alors d'une pratique non encadrée accessible aux rameurs titulaires au minimum de l'aviron d'argent, seniors et juniors (avec autorisation parentale pour les mineurs).
La pratique est limitée aux seuls bateaux longs (4 pelles minimum : ni skiff, ni pair-oar), sauf pour les titulaires de l'aviron d'or ou autorisation expresse délivrée par les entraîneurs.
Les rameurs se conformeront aux instructions du bénévole chargé de l'ouverture, notamment pour les heures de départ et de retour au ponton et les éventuelles limitations liées aux conditions météorologiques.
Dans le cadre d'un programme d'entraînement établi par les entraîneurs, les compétiteurs pourront avoir accès au club en dehors des créneaux d'ouverture habituels.
Compétition : en s'inscrivant dans une catégorie de pratique de compétition, les rameurs s'engagent personnellement à suivre le programme d'entraînement qui leur est fixé par les entraîneurs et à participer aux régates dans lesquelles ces derniers décideront de les engager.
Mineurs : Lors des entraînements et des compétitions, les rameurs mineurs sont confiés à l'autorité du ou des entraîneurs. Sauf autorisation écrite expresse des parents, les

enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci. Pour les mineurs, en début de saison, les parents signent un formulaire autorisant leur enfant à effectuer les déplacements sportifs à bord du véhicule loué par le club ou du véhicule personnel d'un membre du club ou parent accompagnateur. Dans le même document, ils autorisent les responsables du club à prendre toute mesure médicale nécessaire à la santé de leur enfant en cas de besoin, y compris l'hospitalisation et la sortie d'hospitalisation.

Sortie de matériel : Pour des compétitions ou des sorties loisir, le club organise divers déplacements qui nécessitent la sortie de matériel. La préparation et le rangement des bateaux (montage, démontage, chargement/déchargement de la remorque) est assuré par les participants au déplacement, sous l'autorité d'un entraîneur ou d'un responsable de sortie désigné par le bureau du club.

Fiche de sortie de matériel : Pour les déplacements non encadrés (loisirs), une « fiche de sortie de matériel » devra être visée par le responsable de la base et un membre du bureau.

Cette fiche indique :

- le nom du responsable de la sortie
- les dates et le lieu de la sortie (date et heure de la prise en charge, date et heure prévue de retour)
- les noms de la manifestation et du club organisateur
- la liste du matériel mis à disposition par le club
- la liste des participants utilisateurs du matériel du club

Pour la remorque :

- nom du conducteur (tous les conducteurs potentiels auront fourni en début de saison une photocopie de leur permis E en cours de validité)
- identification/immatriculation du véhicule
- attestation d'assurance spécifiant la couverture des risques liés à la traction de la remorque utilisée.

Le responsable de la sortie s'engage à signaler au plus tôt tout incident ou accident ayant impliqué le matériel du club. Au retour au club, une vérification rapide de l'état du matériel sera effectuée par un entraîneur ou un membre de la commission matériel.

Salle d'honneur : Ouverte sous la responsabilité d'un salarié du club, d'un membre du bureau ou d'un responsable de commission, la salle d'honneur est à la fois un espace de réunion, de convivialité et de réception. Pour que ces trois usages puissent au mieux se succéder, les utilisateurs veilleront à ranger et nettoyer la salle et la cuisine avant de quitter les lieux.

Les adhérents peuvent avoir accès à la salle, sur réservation, pour des manifestations privées, moyennant une participation financière dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Une attestation d'assurance (responsabilité civile) sera demandée aux adhérents qui réservent la salle

Un planning d'utilisation est mis en ligne dans l'espace adhérents du site internet pour connaître les réservations/disponibilités de la salle.

SANCTIONS

Le non-respect des statuts du club ou d'un ou plusieurs éléments du règlement intérieur peut donner lieu à des sanctions allant de l'interdiction temporaire d'accéder aux installations du club jusqu'à la radiation définitive.
Ces sanctions sont prononcées à la majorité par le conseil d'administration après audition de l'intéressé accompagné d'une personne de son choix.
Des mesures suspensives d'urgence peuvent toutefois être prises par les entraîneurs ou dirigeants pour toute atteinte à la sécurité ou trouble majeur au bon fonctionnement du club.

Règlement adopté en conseil d'administration le 14 novembre 2019